

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 12 février 2019, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Evelyne SERPOL, Laurence ROUX, Eveline BONDET, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Christian ROUSSEL.

Excusées :

Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET.

Madame Marcelle GAILALRD qui donne pouvoir à Monsieur Jean MOCHON.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GINESTE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

INTERVENTION DE MONSIEUR ARNAUD MARTINAND – CLUB SPORTIF DU VALROMEY

Monsieur Arnaud MARTINAND rappelle au conseil municipal que le club compte actuellement 109 licenciés sans les vétérans et que le nombre d'enfants ne cesse d'augmenter.

Il est géré par 10 à 12 bénévoles.

A ce jour, le club ne dispose pas d'une salle pour les réceptions d'après-matches ou pour les réunions et un agrandissement d'environ 80 m2 serait nécessaire.

Le conseil prend connaissance d'un avant-projet réalisé par Monsieur MARTINAND comprenant :

- Une salle de réunion d'environ 35 m2
- Un bureau
- Un local de rangement
- Un WC handicapé

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 123 000.00 € TTC auxquels s'ajoutent des honoraires de maîtrise d'oeuvre de 5 400.00 €

La Fédération Française de Foot pourrait apporter une aide financière comprise entre 40 000 € et 50 000 €.

Par ailleurs, le maire rend compte d'un diagnostic chauffage plomberie réalisée par Monsieur Stéphane MERLE – Cabinet GENIE TECHS.

Deux solutions seraient envisageables :

Solution n°01 : chauffage et production d'eau chaude Sanitaire par une chaudière Fuel –

Coût estimatif : 36 000.00 € HT

Solution n°2 : Chauffage et production d'eau chaude Sanitaire électrique –

Coût estimatif : 13 000.00 € HT

Le conseil propose de se renseigner quant au prix de d'installation d'une pompe à chaleur.

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE AU SIVOM-du-VALROMEY

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du SIVOM-du-VALROMEY et donne lecture de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019.

L'article 5 précise que chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un nombre de délégués fixé selon sa population totale, soit 4 délégués titulaires pour la commune de Champagne-en-Valromey.

Conformément aux articles L.5211-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué supplémentaire au SIVOM du Valromey.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu : - Madame Evelyne SERPOL

11 voix

Madame Evelyne SERPOL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire au SIVOM du Valromey.

PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC LA COMMUNUTE DE COMMUNES BUDGEY-SUD

Au cours des précédentes rencontres, les analyses des budgets du bloc communal du territoire Bugey Sud (communauté de communes Bugey Sud et les communes) ont permis d'obtenir un état des lieux de la situation financière à l'instant T et d'identifier les forces et faiblesses de chacun. Ce travail important a pour objectif de mettre en place un pacte fiscal et financier sur notre territoire. Ce dernier n'est qu'un outil de gestion territoriale et doit obligatoirement être fondé sur la concertation, la volonté des élus locaux de répondre aux besoins des habitants. C'est un outil permettant de connaître son territoire tant sur le point financier que fiscal et permet une analyse profonde du territoire intercommunal propice à la réalisation de projets. C'est un outil permettant la mise en commun de moyens financiers et fiscaux.

Ainsi, le pacte fiscal et financier peut permettre :

- Une connaissance des ressources financières et fiscales du territoire ;
- Une optimisation financière et fiscale sur le territoire en minimisant l'impact sur le contribuable ;
- L'identification des leviers mobilisables permettant une planification des projets d'investissements ;
- Corriger les inégalités de territoire par la mise en place de mécanismes de péréquation, etc...

Le pacte est un outil où aucune commune ne peut être perdante. C'est un premier pas vers la construction de la confiance entre les communes et l'intercommunalité en mettant en place un pacte de solidarité entre tous pour dégager des ressources à réinvestir sur le territoire Bugey Sud pour le citoyen. Ce dernier est écrit pour 1 an, il est renouvelable et révisable chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, aucune voix contre et une abstention :

- Valide son engagement sur un pacte pour un an

TRANSFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGEY-SUD

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bugey Sud ;

Considérant que la commune de Champagne-en-Valromey est membre de la Communauté de communes de Bugey Sud ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu si la Communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

Considérant en outre qu'il est toujours possible de procéder à un transfert de compétences selon la procédure de droit commun avec un effet différé conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT et à la jurisprudence ;

Considérant que l'étude réalisée par la Communauté de communes de Bugey Sud en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;

Considérant que les modifications législatives relatives aux compétences eau et assainissement n'ont pas permis à la Communauté de commune de Bugey Sud de préparer sereinement la prise de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il apparaît opportun de s'opposer aux transferts de compétences eau et assainissement à l'échelon intercommunal à court terme, soit au 1^{er} janvier 2020, mais de permettre ces transferts à moyen terme à savoir au 1^{er} janvier 2022 ; ce délai permettant d'assurer une offre de service optimisée et de valoriser lesdits services lors de la prise des compétences ; La Communauté de communes de Bugey Sud pourra ainsi anticiper la prise des compétences et travailler en amont à la révision des schémas de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif conformément aux articles L. 2224-7-1 et L. 2224-8 du CGCT ;

Considérant que la Communauté de communes de Bugey Sud proposera en septembre 2019 un transfert de compétence selon la procédure de droit commun de l'article L. 5211-17 du CGCT qui devra ensuite être validée par délibération des communes selon les règles de majorité qualifiée ;

Considérant, par suite, conformément au travail de concertation réalisé avec la Communauté de communes de Bugey Sud, qu'il convient de s'opposer au transfert à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et d'opter plutôt pour un transfert desdites compétences au 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1 : de s'opposer aux transferts des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes de Bugey Sud au 1^{er} janvier 2020 ;

ARTICLE 2 : de proposer et accepter en revanche le principe que soit proposé aux communes par la Communauté de communes de Bugey Sud en septembre 2019 un transfert des compétences eau et assainissement avec effet au 1^{er} janvier 2022 selon la procédure de droit commun de l'article L. 5211-17 du CGCT ;

ARTICLE 3 : d'inviter le conseil communautaire de la Communauté de communes de Bugey Sud à prendre acte de cette décision d'opposition.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Ain et au Président de la Communauté de communes de Bugey Sud.

PRELEVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT PAR LE SYNDICAT DES EAUX DU BAS-VALROMEY

Le maire expose que la facturation de la redevance d'assainissement communale et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau est envoyée aux abonnés après que le Syndicat des Eaux du Bas-Valromey ait envoyé ses factures d'eau.

Afin de faciliter le travail de la Trésorerie, de la collectivité et le paiement des abonnés, il serait judicieux de facturer l'eau, la redevance d'assainissement et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte en une seule fois et sur la même facture.

Le Syndicat des Eaux du Bas-Valromey pourrait encaisser, pour le compte de la commune, la redevance d'assainissement et pour l'Agence de l'Eau, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et les reverser à chacun de ces services en fonction des encaissements.

Le conseil donne son accord.

ECLAIRAGE PUBLIC : EXTENSION ET MODERNISATION – REMISE EN ETAT DU RESEAU D'ECALIRAGE PUBLIC RUE DU CAMPING

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la remise en état du réseau d'éclairage public rue du camping s'avère nécessaire et donne lecture d'un avant-projet détaillé établi par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain :

▪ Montant des travaux inscrits au programme TTC :	5 000.00 €
▪ Soit un montant HT de :	4 166.67 €
▪ Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat :	1 220.00 €
▪ Participation du Syndicat :	732.00 €
▪ Fonds de compensation de la TVA :	820.20 €
▪ Dépense prévisionnelle restant à la charge de la collectivité :	3 447.80 €
▪ Total :	5 000.00 €

Le conseil municipal approuve l'avant-projet détaillé et le plan de financement proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain.

ARCHIVES COMMUNALES : PROPOSITION D'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Le maire rappelle au conseil municipal que les archives de la commune ont fait l'objet d'un classement en 1998 par le Centre de Gestion de l'Ain, doté d'un service Archive et précise qu'à ce jour un nouveau classement s'avère nécessaire.

Il donne lecture d'une proposition d'intervention comprenant :

- Eliminations réglementaires,
- Tri et classement des archives produites et versées au local d'archives depuis 1998
- Refonte de la série des permis de construire
- Mise à jour et saisie informatique du répertoire et de l'index
- Indexation : titres de propriétés et personnel communal
- Conditionnement, étiquetage et rédaction du répertoire numérique détaillé
- Temps estimé : 20 jours (19 jours en commune et 1 jour au Centre de Gestion)

Cout d'une journée : 250.00 €

Coût de l'intervention : 5 000.00 €

Le conseil donne son accord.

RENCONTRE AVEC ENEDIS

Le maire rend compte d'une entrevue en mairie avec Monsieur Jean-Marc THEVENET, Interlocuteur Privilégié des Collectivités Territoriales.

ENEDIS est bien conscient des différents problèmes de coupure d'électricité rencontrés sur la commune et plus particulièrement sur les hameaux de Lignod et Chemillieu. Il existe une zone spécifique concentrant plusieurs incidents.

Des travaux de modernisation des réseaux sont prévus à Songieu incluant de la dépose d'aérien et de la pose en souterrain. Ces travaux devraient améliorer et renforcer les réseaux dans les hameaux de la commune de Champagne.

Des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres ont aussi débuté sur le territoire de la commune dans le cadre du plan d'entretien et de maintenance des lignes électriques.

COMPTEURS LINKY

Le maire fait part que l'Association **Bugey Sud Avenir Energies Tous Citoyens** vient d'être créée sur le territoire Bugey-sud ; Cette association a pour objet d'informer les citoyens de Bugey-Sud sur leurs droits à propos de l'installation du compteur communiquant LINKY.

Mail de l'Association : bugeyavenirenergies@gmail.com

Adressé poste : l'Association **Bugey Sud Avenir Energies Tous Citoyens**

Mairie d'Arbignieu – Place de la mairie

01300 ARBOYS EN BUGÉY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

Dans son rôle d'accompagnement des communes et des intercommunalités dans la transition énergétique, le SIEA s'est engagé dans une opération d'isolation des combles perdus des bâtiments communaux et intercommunaux du département appelée ISOL'01.

Les collectivités doivent répertorier leurs bâtiments publics avant le 5 mars prochain.

Après réflexion, le conseil proposera :

L'ancienne école de Lilignod

Les anciennes cures de Passin et de Champagne

Les locaux loués à MG FORM

La Gendarmerie

Les logements collectifs situés rue de la Xavière

Les vestiaires du foot.

VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL

Le conseil municipal décide de mettre en vente le tènement immobilier de l'ancienne trésorerie sis rue du Boule.

CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES COPIEURS MAIRIE ET ECOLE

Le maire rappelle au conseil municipal le contrat de location et de maintenance concernant les copieurs de la mairie et des écoles et donne lecture d'une nouvelle proposition établie par REX-ROTARY, à savoir :

Concernant le contrat de location :

- Le copieur MPC 2003 SP de la mairie serait transféré à l'école élémentaire
- Un nouveau copieur serait installé au secrétariat de mairie
- Coût de la location : 477.50 € HT/trimestre sur 63 mois

Concernant le contrat de maintenance (entretien, fourniture de produits consommables) :

- Copieur MPC 2003 SP (école élémentaire)
- Copieur IMC 2000 A (mairie)
- Copieur MPC 2051 AD (école maternelle)
- Nombre de copies noires autorisées par trimestre : 27 500
- Nombre de copies couleurs autorisées par trimestre : 11 500

Coût du dépassement :

- Pages noires : 0.0080€ HT
- Pages couleurs : 0.085 € HT

Le conseil donne son accord.

EPICERIE COMMUNALE

Un devis de 4 100.00 € HT a été signé avec la société HMY pour la fabrication et pose de rayonnage ; l'installation est prévue le 21 février ;

L'Office Notarial rédige actuellement un contrat de location gérance qui sera signé entre Monsieur André JARDEL et la commune de Champagne-en-Valromey moyennant un loyer mensuel HT de 500.00 €. Un point d'eau et un WC situés au premier étage du dit immeuble seront gracieusement mis à disposition du locataire.

CAISSE D'EPARGNE

Le bail commercial arrive à expiration le 30 juin 2019 et la Caisse d'Epargne a fait connaître son intention de ne pas le renouveler.

VENTE D'UN LOT AU LOTISSEMENT

Le maire fait part d'une demande de Monsieur Patrice BEJAT pour l'acquisition du lot n°2 sis au lotissement Le Bossin d'une superficie de 1 099 m².

Le conseil émet un avis favorable et rappelle que le prix du m² est fixé à 55.00 € HT.

POSE D'UNE MARQUISE AU DESSUS DE LA PORTE D'ENTREE DE LA MAIRIE : PARTICIPATION DE LA SEMCODA

Le maire fait part au conseil municipal que les travaux relatifs à la pose d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée commune de la Mairie et des logements SEMCODA ont été réalisés et payés à l'Entreprise GINESTE Père et Fils pour un coût TTC de 4 631.26 €.

Il rappelle que par courrier du 3 mai 2018, Monsieur Hervé CORBELIN, Responsable de l'Agence SEMCODA d'Oyonnax s'était engagé à prendre en charge 50 % de la dépense selon le devis de 4 631.26 € TTC établi par l'Entreprise GINESTE Père et Fils.

Le conseil municipal décide de solliciter une participation de 2 315.63 € représentant 50 % du coût TTC des travaux précités à l'Agence SEMCODA d'OYONNAX.

AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la comptabilité publique M14 au 11 janvier 2006 oblige les collectivités locales à amortir les subventions d'équipement versées au compte 204.

Il précise que la commune de Champagne-en-Valromey a versé à la SEMCODA une subvention d'équipement de 105 000.00 euros pour permettre la réalisation d'un immeuble de 5 logements collectifs et d'un commerce en rez-de-chaussée.

Il convient d'amortir cette subvention d'équipement tout en sachant que la durée d'amortissement ne peut excéder 15 ans.

Le conseil municipal décide d'amortir cette subvention sur une période de 15 ans.

LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX DE LILIGNOD

Le maire rappelle la dissolution de la Société de Chasse de Lilignod et fait part d'une demande de la Société de Chasse Champagne-Passin sollicitant la location des terrains communaux de Lilignod.

Le conseil donne son accord.

REGIME INDEMNITAIRE

Le maire rappelle au conseil municipal les délibérations des 27 juin 2016, 6 décembre 2016, 13 novembre 2017 et 10 septembre 2018 concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et précise qu'il avait été décidé que la part fonctionnelle de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) de la prime serait versée annuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Toutefois, selon l'article 2 du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création du RIFSEEP, le versement de l'IFSE doit être mensuel et le versement du complémentaire indemnitaire annuel.

Le conseil municipal décide de verser mensuellement le montant de l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2019.

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Lecture est donnée d'un courrier de Madame Sandrine PERRON et de Monsieur Florian MASNADA sollicitant l'autorisation de faire une tranchée le long de leur maison d'habitation sur le parking rue du Boule afin de l'assainir. Le conseil donne son accord.

TRAVAUX DE SECURITE

La Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer une subvention de 30 000.00 € au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de cheminements piétons sécurisés dans la traversée du village.

COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE

En vertu de l'accord conclu le 29 janvier 1973 entre la France et la Suisse, la République et Canton de Genève verse chaque année une compensation financière égale à 3.5 % de la masse salariale brute acquittée par les entreprises genevoises qui emploient des travailleurs frontaliers résidant en France. L'assemblée départementale a décidé d'attribuer à la commune de Champagne une somme de 10 160.70 € dans le cadre du reversement de la part communale car 6 frontaliers titulaires d'un permis G résident sur la commune.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Elle se réunira le 5 mars 2019 à 19h30 en mairie.

TRAVAUX A LILIGNOD

Madame Laurence ROUX, maire-adjointe, fait part que la cunette face au parking de Lillignod est à remettre en place car elle est à découvert ; des feuillages et des graviers tombent à l'intérieur risquant de l'obstruer.

Elle rappelle également la divagation de chiens dans le hameau risquant de provoquer des accidents.

FRESQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le projet de fresque à l'école élémentaire a débuté le 5 février.

Son coût est de 10 000.00 euros, 6 000.00 euros sont financés par le Sou des Ecoles et l'école a sollicité une subvention de 4 000,00 euros au SIVOM du VALROMEY. Dans le cas où le SIVOM n'accorderait pas cette subvention, Madame Emilie BOLON propose la répartition de cette somme entre la Commune de Valromey-sur-Séran et la Commune de Champagne.

Le conseil décide d'attendre l'avis du SIVOM avant de prendre toute décision.

La séance est levée à 22h30.